



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/065

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier l'organisation d'une manifestation culinaire « Les Epicures de Maguelone » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Epicures de Maguelone »

ARTICLE 2 :

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 24 MAI 2024 -
Et publication le..... 24 MAI 2024 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 14/05/2024

Le Maire
Véronique NEGRET

